



Participation à l'achat de la maison de ma nièce

Par **tantinecoucou**, le **08/12/2022 à 16:53**

Bonjour,

ma nièce achète une maison et je participe pour 10% au prix de celle-ci. Son notaire lui dit qu'on peut transformer ces 10% en pleine propriété en 30% en usuifrier et 30% pour elle en nue propriété. J'ai des doutes, pouvez vous me rassurer ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **08/12/2022 à 17:06**

BONJOUR (*vous avez accepté des CGU qui demandent un formule de salutations*)

Je pense que compte tenu de votre âge, l'usufruit vaudrait 30%, la nue-propiété 70%...

MAIS Pour bien comprendre et éviter de partir sur des infos erronées, quel est le but axact de l'opération?

Voulez vous aider financièrement votre nièce à acquérir SA maison, ou en être partiellement propriétaire vous mêmes, ou pouvoir y être hébergée ?

Par **youris**, le **08/12/2022 à 17:56**

bonjour,

en matière de propriété immobilière, la propriété est indépendante du financement, ce qui compte c'est la répartition de la propriété sur l'acte d'achat du bien.

vous pouvez financer 10 % du bien et avoir un pourcentage différent de la propriété surtout que le paiement peut se faire hors la comptabilité du notaire.

dans votre cas 30 % en usufruit plus 30 % en nue-propiété, font 30 % en pleine propriété

salutations

Par **Cousinnestor**, le **08/12/2022** à **18:05**

Hello !

Tantinecoucou, "*transformer ces 10% en pleine propriété en 30% en usuifrier et 30% pour elle en nue propriété*", il me semble qu'on arrive pas à un total de 100% d'usufruit ni 100% de nue-propriété... Pouvez-vous compléter le découpage envisagé pour ce projet d'achat ?

A+